

Délibération n° 2112 - 11

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12+1 proc
Votants : 13

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Philippe ALLEGRINI – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Fabrice FONTAINE – Jean-Marc BLANIC -Christian DI MARTINO – Fabienne GALLI – Gérard STOERKEL – Béatrice ROZIER

Absente avec procuration : Sandrine BARRALIS

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Autorisation donnée
D'engager, liquider
Et mandater dépenses
D'investissement de l'exercice
2022 – budget eau assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale,
Que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 sont :

- chapitre 20 : 56 500,00 €
 - ⇒ article 2031 : 50 000,00 €
 - ⇒ article 2033 : 500,00 €
 - ⇒ article 2051 : 6 000,00 €

- chapitre 21 : 73 350,00 €
 - ⇒ article 2128 : 3 600,00 €
 - ⇒ article 21531 : 42 000,00 €
 - ⇒ article 21532 : 9 000,00 €
 - ⇒ article 2155 : 5 750,00 €
 - ⇒ article 21561 : 12 000,00 €
 - ⇒ article 2183 : 1 000,00 €

- chapitre 23 : 376 681,33 €
 - ⇒ article 2315 : 376 681,33 €

Conformément aux textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, liquider, mandater les montant suivants :

- chapitre 20 : 14 125,00 €
 - ⇒ article 2031 : 12 500,00 €
 - ⇒ article 2033 : 125,00 €
 - ⇒ article 2051 : 1 500,00 €

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 16/12/2021
Qualité : Maire

- chapitre 21 : 18 337,50 €
 - ⇒ article 2128 : 900,00 €
 - ⇒ article 21531 : 10 500,00 €
 - ⇒ article 21532 : 2 250,00 €
 - ⇒ article 2155 : 1 437,50 €
 - ⇒ article 21561 : 3 000,00 €
 - ⇒ article 2183 : 250,00 €

- chapitre 23 : 94 170,33 €
 - ⇒ article 2315 : 94 170,33 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif eau assainissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard BRANDA